



Déclaration liminaire à la CAPA des CPE du 08 Décembre 2016

Nous sommes aujourd'hui réunis pour traiter de l'avancement de carrière des CPE de notre académie, et c'est certainement la dernière fois sous cette forme. Nous saluons la mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui aboutit à l'instauration du cadencement unique. Désormais, tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du premier comme du second degré, parcourront les échelons au même rythme. C'est la fin des trois rythmes d'avancement, **la déconnection de la notation et de l'avancement : une revendication historique du Sgen-CFDT va enfin se concrétiser**. Pour nous cela met fin, en particulier, aux inégalités connues par nos collègues femmes en congé maternité, ou nos collègues en congé maladie qui ont dû subir un maintien de leur note précédente. Dans le cadre de la période de transition, nous serons donc attentifs aux notes des années antérieures des collègues qui seront concernés par une éventuelle promotion en 2017-2018.

Pour ce qui concerne l'accélération de carrière prévue au 6ème et 8ème échelon, il est prévu que deux évaluateurs interviennent afin de croiser les regards sur les pratiques professionnelles. Ainsi désormais pour les CPE, les inspecteurs Vie Scolaire seraient partie prenante des rendez-vous de carrière aux côtés des chefs d'établissement. C'est un changement important qui doit être préparé. En effet, nos IPR interviennent aussi auprès des chefs d'établissement, et pour beaucoup de nos collègues CPE, ils ne les rencontrent que lorsqu'une difficulté se fait jour entre CPE et chef d'établissement. **Il faut donc construire le rapport de confiance entre les CPE et les inspecteurs Vie Scolaire**. Cela passe nécessairement par la formation des évaluateurs et par des instructions claires sur les enjeux des rendez-vous de carrière. Nous espérons que l'académie de Besançon a prévu au sein de sa formation initiale et continue de ces personnels des modules de formation spécifiques.

L'actualité des CPE, aujourd'hui, est cependant ailleurs. Nous voulons parler ici de la publication de 2 textes nationaux importants sur la citoyenneté, et d'un courrier académique sur la formation PSC1 qui ont un impact direct sur notre travail.

Dans le cadre de la refondation de l'école et de la diffusion des valeurs de la république, un texte rénovant les modalités d'élections des CVL est paru le 23 septembre dernier et un autre instituant les CVC est paru la semaine dernière. Ce sont des textes importants, dont le contenu avait été débattu dans les instances nationales il y a des mois, mais dont la diffusion a été différée, prenant de cours les acteurs les mettant en œuvre. Pour les CVL, dont la campagne d'information commence dès septembre, le texte a perturbé l'organisation prévue initialement par les collègues CPE, qui ont mis en œuvre dans l'urgence les dispositions du texte. Pour les CVC, le texte de la semaine dernière nous demande de tout mettre en œuvre avant la fin de l'année civile, soit la semaine prochaine.

J'insiste, **ces textes sont très importants pour la démocratie scolaire en particulier et**

pour la formation du citoyen en général, et les CPE y sont très sensibles. Les obliger à les mettre en œuvre à la hussarde est irrespectueux pour les valeurs que nous voulons transmettre et pour les personnels pris entre le marteau des enjeux et l'enclume des délais impartis. Que devons-nous faire pour les CVC : suivre le texte en sacrifiant le fond ou suivre l'esprit du texte en sacrifiant la forme ? Une telle injonction paradoxale nous met de fait en échec, c'est difficilement supportable.

Ensuite, un courrier de la DIFOR, du 17 novembre dernier, nous a profondément interrogé. **Il demande à nos chefs d'établissement « d'enregistrer la candidature d'un personnel infirmier et d'un CPE » dans chaque établissement pour suivre une formation PSC1.** Sur le fond, on ne peut que se féliciter de proposer aux personnels une formation qu'ils réclament pour certains depuis des années.

Sur la forme, **cela revient à inscrire d'office et sans leur accord tous les CPE et infirmier.ères qui exercent seuls dans leur établissement,** c'est insupportable.

Pour ne pas verser dans la théorie du complot, nous avons besoin d'explication sur ce courrier. En effet, les textes actuellement en vigueur prévoient que la formation au PSC1 est dispensée et validée par un formateur à jour de sa formation continue et inscrit sur la liste des formateurs académiques. Ce sont eux qui forment nos élèves de 3ème qui doivent obtenir le PSC1. Cependant, dans un texte récent, le Ministère prévoit une « période de transition » avant d'atteindre cet objectif : pour le moins, tous les élèves devront suivre l'enseignement aux « gestes qui sauvent ». Or, le Ministère de l'Intérieur a prévu que tout personnel à jour de son PSC1 peut être formateur des « Gestes Qui Sauvent ». Ainsi, les personnels nouvellement formés au PSC1 pourront enseigner les « Gestes Qui Sauvent » aux élèves. **En acceptant cette formation, gratifiante et citoyenne, nous risquons de nous retrouver dans l'obligation morale d'enseigner les « Gestes Qui Sauvent ».**

De manière plus cynique, nous ne pouvons pas nous empêcher de percevoir les aspects purement comptables qui pourraient se cacher aussi derrière cette décision, et qui nous gênent profondément.

Les crédits alloués à l'encadrement des formations PSC1 n'ont jamais été clairement fléchés pour les établissements. Ils étaient souvent prélevés sur les moyens de l'AP, et, quand ceux-ci ont disparus, seuls les établissements en REP et REP+ ont pu encore mobiliser quelques moyens. Actuellement, des HSA transformées sont mobilisées, mais évidemment pas en nombre suffisant au regard des enjeux de formation de 100% des élèves de 3ème. Devant la pénurie de moyens, la tentation est donc grande de mobiliser avant tout les infirmier.ères et CPE, en alourdissant leur charge de travail et sans les rémunérer puisqu'ils ne peuvent pas percevoir d'HSE.

Nous attendons donc à être traité en professionnel responsable, c'est à dire que notre accord soit recueilli, et qu'une information claire sur ce à quoi nous engage la formation au PSC1 soit un préalable à notre inscription. Ensuite, pour les infirmier.ères et CPE qui s'engagent dans l'animation des formations dispensées aux élèves, qu'ils perçoivent une rémunération calquée sur celle des enseignants et une réorganisation claire de leur charge de travail.